



Arrêté N° 2024/T041

Commune de Boran-sur-Oise

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules route D118, rue de Précý sur la commune de Boran-sur-Oise « Rassemblement de Voitures Anciennes »

Le Maire de la commune de Boran-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L 2213.5,

VU la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la circulaire n° 86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU les articles R.571-1 à R.571-4 du code de l'environnement relatifs aux émissions sonores des objets ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des participants pendant le rassemblement de voitures anciennes organisé par l'association Mécaniques Anciennes du Thelle - 657 rue du Bois Morel - 60730 LACHAPELLE SAINT PIERRE dans certaines rues de la commune ;

CONSIDERANT que l'association nous informe qu'une déclaration en préfecture a été réalisée pour ce cortège ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le rassemblement organisé par l'association Mécaniques Anciennes du Thelle, circulera sur la commune aura lieu le dimanche 30 juin 2024 entre 11 heures 15 et 13 heures, suivant l'itinéraire ci-dessous et dont le plan est annexé au présent arrêté.

-Route départementale D118

-Rue de Précý

-Pause du Rassemblement de voitures anciennes au stade municipal, sis 7 rue de Précý entre 11h30 et 12h45, ensuite :

-Rue de Précý

-Route départementale D118

Articles 2 :

La circulation lors du passage du rassemblement de voitures anciennes peut-être ralentie sur les axes de voirie mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

La présente autorisation d'occupation du domaine public à l'intérieur du stade communal, est délivrée à titre gratuit.

Article 4 :

Dans le respect de la tranquillité du voisinage, l'association Mécanique Anciennes du Thelle s'engage à prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances. Ainsi de laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

Article 5 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché par le pétitionnaire sur le site 48 heures avant l'évènement.

Article 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
- Monsieur le Chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- L'intéressé

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise, le 15 mai 2024



Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER

Ptaceurs du 30 Juin 2021

Bruno N. BOU

